



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de la communication ComCom

Le Président

ComCom, Marktgasse 9, CH-3003 Bern

Courrier A-Post

Aux milieux concernés, selon annexe

Biel/Bienne, le 2 juillet 2012

Modification de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication relative à la loi sur les télécommunications : consultation des milieux intéressés

Madame, Monsieur,

En vertu de l'art. 10 de la loi fédérale sur la procédure de consultation (Loi sur la consultation; LCo; RS 172.061), veuillez trouver ci-joint un projet de modification de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication du 17 novembre 1997 relative à la loi sur les télécommunications (RS 784.101.112).

La modification proposée vise à établir une distinction plus claire entre les rapports des fournisseurs sur le marché de gros, réglementés par la ComCom, et leurs relations contractuelles avec la clientèle. En outre, elle doit permettre d'éviter autant que possible les présélections non souhaitées grâce à la possibilité désormais accordée au fournisseur d'origine d'exiger la preuve de l'autorisation des clients concernés avant l'activation d'une présélection.

Nous vous invitons à nous faire parvenir votre avis d'ici au **2 octobre 2012**. Veuillez nous l'adresser par courrier postal (Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, Case postale, 2501 Bienne) ou par courriel (tc@bakom.admin.ch). Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation à l'adresse mentionnée ci-dessus ou simplement sur le site de l'OFCOM (www.bakom.admin.ch – Documentation -> Législation -> Consultations).

Une fois la consultation terminée, les avis seront publiés sur l'internet.

Renseignements :
Bundesamt für Kommunikation BAKOM
Paul Andermatt
Zukunftstrasse 44, 2501 Biel/Bienne
Tel. +41 32 327 55 09, Fax +41 32 327 55 28
paul.anderstatt@bakom.admin.ch
www.bakom.admin.ch



En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Commission fédérale de la communication ComCom

Marc Furrer
Président

Annexes :

- Projet de modification de l'ordonnance de la ComCom et Annexe 2 (d, f, i)
- Rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires